Publié le 5/7/2023

ID: 057-215702077-20230703-2023070308-DE



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS	CONSEILLERS		CONSEILLERS
<b>EN FONCTION</b>	PRESENTS	PROCURATIONS	ABSENTS
29	14	7	11

Séance du 3 juillet 2023 (séance reportée du 26/6/2023, faute de quorum), sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 27 juin 2023.

PRESENTS: Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ - ANANICZ - KHOUMRI -

KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - PODBOROCZYNSKI

- RAHAOUI - BAHFIR.

PROCURATIONS: Mmes RUSSELLO - YILDIRIM - BECKENDORF - PIESTA - MM.

OURIAGHLI - BOUMEKIK - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mmes TUSCHL - HARRATH - M. KLEINHENTZ -

Mme KERMAOUI - MM. SATILMIS - KLASEN - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES: Mme MANGIONE - USAI - ELHADI - ESTRADA - MILIOTO.

ABSENTS: Mmes FRANGIAMORE - CHEBLI - M. LA LEGGIA.

## 08 - Propositions d'octroi de subventions aux associations sportives saison 2023/2024

Rapporteur: Else TUSCHL

## Exposé des motifs :

Dans sa séance du 31 mai dernier, la commission de la jeunesse, des sports, de la citoyenneté et de la communication a émis les propositions suivantes d'octroi de subventions aux associations sportives locales pour la saison 2023/2024.

Les propositions d'octroi suivantes ont été émises :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION	
Les Dynamic's	500 €	
Karaté Shotokan Farébersviller	2 300 €	
Judo club	2 500 €	
Aïkido	300 €	
Football club	50 000 €	
Far Futsal Académie	1 500 €	
Boxe Thaï Far	500 €	
Punching Farébersviller boxe	5 000 €	
Tir à l'arc	2 200 €	
Tennis club	6 700 €	
Far Futsal club	8 000 €	
Saf boules loisirs	1 500 €	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 05/07/2023 Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID: 057-215702077-20230703-2023070308-DE

• approuve le montant de ces subventions et autorise leur mandatement sous réserve que les associations concernées soient à jour administrativement (enregistrement des statuts au tribunal etc.)

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »